

Projet CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Mme MICHELON Patricia, Adjoint technique

Entre

La commune de Villard St Pancrace (Hautes Alpes) représentée par son Maire, M. Sébastien FINE. habilité à agir par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Et

L'association Les Loustics représentée par son Président Antoine FERRUS,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de Mme MICHELON Patricia en date du 27 juin 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La commune de Villard St Pancrace met Mme MICHELON Patricia, adjoint technique, à disposition de l'association les loustics (1h30 par jour) pour exercer les fonctions d'entretien et de nettoyage de la micro crèche « les Marmots du Mélézin », pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Mme MICHELON Patricia est organisé par l'association les Loustics dans les conditions suivantes : le nettoyage des sols, plan de travail cuisine et salle de bain, des portes ainsi que des sanitaires les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 17h30 à 19h00 pendant les semaines d'ouverture.

Mme MICHELON Patricia n'effectuera pas le nettoyage ni la désinfection des jeux, jouets et petit matériel.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de Mme MICHELON Patricia est gérée par la commune de Villard St Pancrace.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la commune de Villard St Pancrace versera à Mme MICHELON Patricia la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, l'association les Loustics ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : Pour la mise à disposition de Mme MICHELON Patricia la commune de Villard St Pancrace percevra une indemnité horaire de la part de l'association Les Loustics d'un montant de 18 euros toutes charges comprises par heure de travail.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Mme MICHELON Patricia sera établi par l'association les Loustics une fois par an et transmis à la commune de Villard St Pancrace qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune de Villard St Pancrace est saisie par l'association les Loustics.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme MICHELON Patricia peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille,

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à Villard St Pancrace.

Ampliation sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Villard St Pancrace, le

M. Antoine FERRUS

Président de l'Association les Loustics

M. Sébastien FINE

Maire de Villard St Pancrace